

REPUBLIQUE FRANÇAISE

 DEPARTEMENT - REGION DE LA
 GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
 L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
 DE GUADELOUPE**

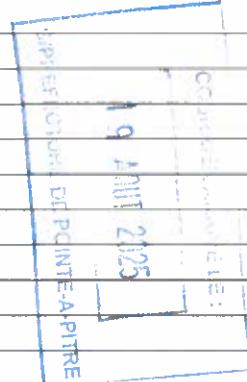
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
 DELIBERATIONS**

Séance du	: 30 juin 2025
Première convocation	: 23 juin 2025
Membres en exercice	: 28

**DELIBERATION N°CS2025-06-72/5
 AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux-mille vingt-cinq, le trente juin à quatorze heures trente, le Comité syndical du Syndicat mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Ferdy LOUISY, Président du SMGEAG.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS	REPRESENTEES PAR
1	M. Ferdy LOUISY (PRESIDENT)	X		
2	M. Jean BARDAIL (Membre du Bureau)		X	
3	Mme Myriam BROSIUS (Membre du Bureau)	X		
4	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Membre du Bureau)		X	
5	M. Alain LEON (Membre du Bureau)	X		
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)		X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)		X	M. Alain LEON
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)	X		
9	M. Héric ANDRE (Délégué)	X		
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)		X	Mme Nicole SINIVASSIN
11	M. Adrien BARON (Délégué)		X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)	X		
13	M. Ary CHALUS (Délégué)		X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)		X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)		X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)	X		
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)		X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)		X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X		
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Délégué)	X		
21	M. Eric LATCHEUMANIN (Délégué)	X		
22	M. Guy LOSBAR (Délégué)	X		
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)	X		
24	M. Rosan RAUZDUEL (Délégué)		X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)	X		
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X		
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X		
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Déléguée)	X		
	M. Jean-Claude MALO Président de la Commission de surveillance	X		



Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame M. GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de l'eau potable et de l'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 aout 2021 portant fixation des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Eau et de l'Assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n°CS2024-10-147/10 du 30 octobre 2024 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant qu'à la clôture de l'exercice 2024, l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élevait à **107 659,20 €**, affecté de la manière suivante :

- **0,00 €** en section de fonctionnement au compte R002
- **107 659,20 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

Le Comité Syndical,
Ouï le rapport de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 18		
POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
16	0	2

ARTICLE 1 : DE CONSTATER, que le compte administratif 2024 du *budget principal* du SMGEAG, fait apparaître le résultat suivant :

**RESULTATS EXERCICE
BUDGET PRINCIPAL**

		2024
SECTION FONCTIONNEMENT		
dépenses		32 566 156,04 €
recettes		32 673 815,24 €
solde de l'exercice (résultat)		107 659,20 €
Excédent ou déficit de fonctionnement reporté (n-1)		-
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>		€
restes à réaliser dépenses		62 151,39 €
restes à réaliser recettes		62 151,39 €
solde restes à réaliser		0,00 €
 Solde cumulé de la section		107 659,20 €
Solde cumulé avec restes à réaliser (A)		107 659,20 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
dépenses		431 780,46 €
recettes		239 512,28 €
solde de l'exercice		- 192 268,18 €
déficit ou excédent d'investissement reporté (n-1)		430 018,42 €
solde cumulé de la section		237 750,24 €
<i>Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire</i>		
solde cumulé de la section		237 750,24 €
restes à réaliser dépenses		127 094,63 €
restes à réaliser recettes		-
solde restes à réaliser		- 127 094,63 €
 Solde cumulé avec restes à réaliser (B)		110 655,61
 soldes cumulés des deux sections (A+B)	€	218 314,81

ARTICLE 2 : D'AFFECTER le résultat de clôture de la section d'exploitation tel que constaté de 0 € comme suit :

- **0,00 €** en section d'exploitation en excédent reporté en ligne R002 du budget supplémentaire 2025 principal
- **107 659,20 €** en section d'investissement au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisés

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

La secrétaire de séance

Maddly GARGAR



Le Président

Ferdy LOUISY

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

